

République Française
Département du Gard
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE



11, avenue Emile Léonard
30255 AUBAIS Cédex
Tél. 04.66.80.89.00
Fax 04.66.80.23.54

Mel : contact.mairie@aubais.fr

Le Maire d'Aubais

N° **AP/JD**

ARRÊTÉ N°185 /2022

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR NOMME PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Monsieur le Maire d'AUBAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L300-6,

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2022 approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de mener à bien le projet secteur « le Cluz » et autorisant le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à celles-ci,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mai 2022 tirant le bilan de la concertation préalable pour le réaménagement du secteur « Au Cluz » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n°E22000063/30 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18/08/2022 désignant Monsieur Gérard Bringue en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la MRAe en date du 12 août 2022,

Vu les pièces du dossier du projet de emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme à mettre à l'enquête publique ;

Considérant la nécessaire mise à disposition du public de ce document pour assurer sa parfaite information,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubais en vue de faire évoluer le PLU de la Commune d'Aubais et notamment de modifier le zonage et le PADD pour mener à bien le projet secteur « le Cluz », le secteur de projet étant classé en zone naturelle (N) dans le PLU approuvé .

Cette enquête sera ouverte le 03 octobre 2022 et se déroulera pendant un mois du 03 octobre 2022 au 04 novembre 2022.

Les principaux objectifs du projet consistent en un réaménagement du secteur au Cluz et la revitalisation du centre-bourg sur ce site, à savoir la construction d'une nouvelle école, l'accueil de commerces de proximité, le réaménagement des espaces de loisirs et ainsi la réorganisation des espaces de circulation.

Article 2 :

Au terme de l'enquête le projet de déclaration de projet sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 :

Monsieur Gérard Bringue, Technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes comme Commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Aubais pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Jeudi de 08h00 à 12h00, Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés).

Article 5 :

A compter du premier jour de l'enquête et durant toute sa durée exclusivement, les dispositions du présent article sont applicables :

*Le projet dématérialisé est disponible sur le site internet de la Mairie www.aubais.fr rubrique Actualités.

*Le dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en version papier est disponible en Mairie d'Aubais 11 Avenue Emile Léonard à l'accueil aux jours et heures d'ouverture au public soit :

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Jeudi de 08h00 à 12h00

Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

*Les observations, les propositions et les contre-propositions du public durant l'enquête publique pourront être adressées au commissaire enquêteur par :

- mail à l'adresse suivante (contact.mairie@aubais.fr) en indiquant bien dans l'objet du mail « *Observations sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme* ».

- à l'accueil de la Mairie d'Aubais au 11 Avenue Emile Léonard 30250 Aubais sur le registre papier tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du public (soit Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Jeudi de 08h00 à 12h00, Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés).

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le public en visite libre sur ordre d'arrivée aux jours et heures suivants dans la salle polyvalente annexe à la Mairie sise 1 Rue Emile Léonard 30250 Aubais:

- le 03 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le 13 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le 04 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Aubais 11 Avenue Emile Léonard 30250 Aubais ainsi que sur le site de la Mairie www.aubais.fr

Article 8

Il est précisé que cette procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a reçu un avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 août 2022.

Article 9 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Maire ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune www.aubais.fr

Article 10 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 11 :

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Réveil du Midi
- Midi Libre

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.aubais.fr

Cet avis sera également publié en Mairie d'Aubais, sera affiché sur le site du projet, visible depuis le domaine public, ainsi que sur divers panneaux d'affichage dans le village par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de même que sur le site internet de la commune www.aubais.fr

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Article 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à AUBAIS le 08 septembre 2022 ,

Le Maire,

Angel **POBO**

